



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ouvriers de l'État : calcul des pensions

Question écrite n° 33796

### Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les vives inquiétudes exprimées par les 74 000 ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, liées aux menaces que le Gouvernement fait peser sur leur retraite. Ces agents ont été informés de ce qu'un décret ministériel devait être très prochainement publié qui modifierait le mode de calcul de leur pension de retraite dans un sens qui leur est nettement défavorable. Il semble en effet que le Gouvernement envisage, contrairement aux engagements qu'il avait pris devant la Représentation nationale lors de la discussion du projet de loi portant réforme des retraites, d'exclure de l'assiette servant de base à la détermination de leur pension, certaines primes, comme les primes d'ancienneté et de rendement. Cette modification aurait pour conséquence d'amputer les pensions des futurs retraités des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, qui sont parmi les catégories les plus modestes des agents de l'État, de 25 % à 30 % selon les situations. Or, lors de la 2e séance du mercredi 25 juin 2003, en adoptant majoritairement l'amendement n° 11194 à l'article 24 du projet de loi portant réforme des retraites, les députés ont souhaité confirmer l'assiette existante qui inclus ces primes et lever ainsi les ambiguïtés du texte initial. Souhaitant apaiser les légitimes inquiétudes des ouvriers des parcs et ateliers, relayées dans l'hémicycle par les parlementaires de l'opposition, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire a, lors de cette même séance, déclaré « qu'il n'(était) pas dans l'esprit de la loi de remettre en cause le mode de détermination de l'assiette de calcul des pensions des ouvriers de l'État ». Si le Gouvernement confirmait sa volonté de sortir de la base de calcul des retraites des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement les primes qui y sont actuellement incluses, en reniant ses déclarations qui engagent pourtant la parole de l'État, il participerait à la dégradation du climat social et du dialogue social, qu'il érige pourtant, dans ses discours, en un principe fondamental. Par ailleurs, en intervenant autoritairement par la voie d'un décret, il s'opposerait à la volonté exprimée par la représentation nationale et remettrait ainsi en cause le fonctionnement démocratique de notre République. Aussi, il lui demande de bien vouloir respecter ses engagements ainsi que la volonté du législateur et de renoncer à son projet funeste.

### Texte de la réponse

En application de la loi du 29 août 2003 portant réforme des retraites, le Gouvernement a préparé un projet de décret relatif aux ouvriers d'État dont les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement. Le projet de décret, examiné en mars dernier par le Conseil d'État, est actuellement en cours de finalisation pour une publication prochaine. Conformément aux engagements pris lors des débats relatifs à la loi portant réforme des retraites, le projet de décret ne remet pas en cause la base de calcul des retraites des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, tant en ce qui concerne l'assiette que le taux de cotisations des salariés. En dehors de cette spécificité, les ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement seront soumis aux mêmes dispositions que les autres fonctionnaires, telle que le prévoit la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Ainsi que le ministre s'y était engagé dès les discussions sur la réforme des retraites, celle-ci, dans son application aux ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement, ne modifie pas les éléments spécifiques de leur régime. Elle ne

prend en compte que l'application des principes nationaux prévus par la loi pour tous les régimes. Le ministre restera attentif à ce que les décisions prises restent conformes aux engagements.

### Données clés

**Auteur** : [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription** : Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 33796

**Rubrique** : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé** : équipement, transports et logement

**Ministère attributaire** : équipement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 février 2004, page 1151

**Réponse publiée le** : 17 août 2004, page 6447